

Vous êtes Artisan ou Commerçant

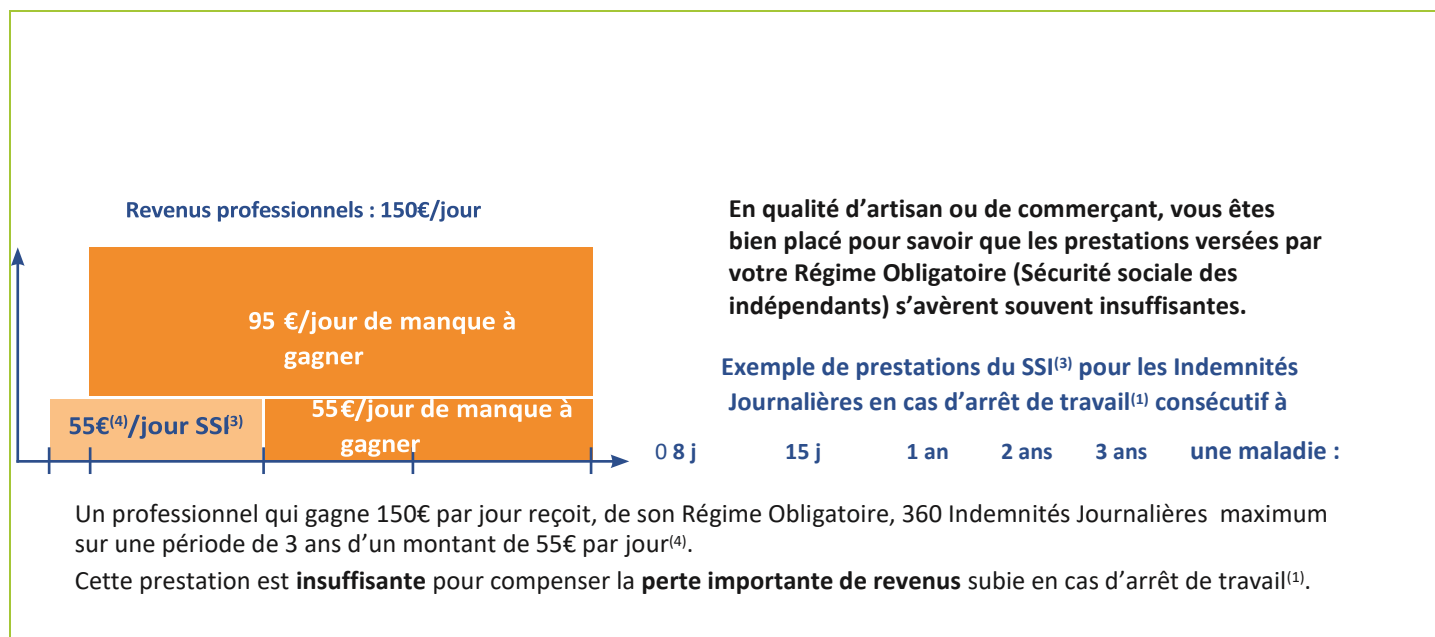
Vous méritez une protection sociale à la hauteur de vos besoins !

En tant qu'artisan ou commerçant, vous consacrez beaucoup de temps à l'exercice de votre métier.

Mais, êtes-vous certain d'être bien protégé en cas de décès, d'arrêt de travail⁽¹⁾ ou d'invalidité permanente totale ou partielle ?

SPÉCIAL CRÉATEUR / ENTREPRENEUR

Une réduction tarifaire de 20% pendant 2 ans⁽²⁾



Il est donc très vivement conseillé de disposer d'une couverture complémentaire efficace pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel !

Parce que nous connaissons bien vos préoccupations et les besoins spécifiques de votre profession, nous vous proposons une solution de prévoyance adaptée.

(1) Incapacité Totale de Travail.

(2) Abattement tarifaire de 20% pendant 2 ans suivant l'adhésion au contrat Prévoyance, destiné aux personnes ayant créé ou repris un atelier ou un commerce au cours des 2 années précédant l'adhésion.

(3) Sécurité sociale des Indépendants. (4) Chiffre arrondi 55€ = 55,51€.

Artisans, Commerçants

VOS BESOINS / NOS ENGAGEMENTS

Vous êtes soucieux, des conséquences financières que pourrait occasionner un événement grave de la vie et vous souhaitez :

Mettre à l'abri votre famille en cas de décès

Avec un contrat Prévoyance, **vous choisissez**, lors de votre adhésion, le **montant du capital** qui sera versé à vos bénéficiaires **en cas de décès** ou à vous-même **en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie**⁽²⁾. Il pourra être versé en une seule fois ou sous forme de **rente** viagère.

Les +

- Un capital décès jusqu'à 7,5 millions d'euros.
- Une garantie jusqu'à vos 80 ans.
- En cas d'événements familiaux (naissance d'un enfant, mariage...), vous pouvez majorer le montant du capital garanti en cas de décès de + 30% sans aucune formalité médicale⁽³⁾.

Maintenir votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail⁽⁴⁾ ou d'invalidité

■ **En cas d'arrêt de travail**⁽⁴⁾, Aviva prévoit le versement d'**indemnités journalières** pouvant être étendues jusqu'à vos 67 ans.

Les +

- L'assureur intervient pour compléter ou se substituer intégralement aux prestations de votre régime obligatoire : vous ne subissez aucun préjudice financier !
- Une indemnisation possible dès le 1^{er} jour d'hospitalisation⁽⁵⁾ ou d'accident.
- Une couverture égale à 50% de votre indemnité journalière en cas de mi-temps thérapeutique.
- Le remboursement de vos frais professionnels pour continuer à financer les charges de votre atelier ou de votre commerce ou pour vous faire remplacer.
- Une allocation gratuite de 50€ par jour si vous êtes obligé de vous arrêter de travailler en cas d'hospitalisation de votre enfant⁽⁶⁾.
- Une couverture des affections du dos.

■ **En cas d'invalidité permanente totale ou partielle**, vous percevez une rente.

Les +

Indemnisation possible

Une invalidité évaluée au mieux de vos intérêts :

- Le taux d'invalidité est déterminé selon un mode de calcul favorable : Avec prise en compte **d'invalidité** de l'incapacité fonctionnelle et professionnelle, celle-ci étant basée uniquement sur la diminution de capacité à exercer votre profession, abstraction faite des possibilités de reclassement professionnel.
- Une indemnisation optimisée : avec la formule dite du «T/66», si vous avez 33% d'invalidité, l'assureur vous verse 50% de la rente souscrite. Dès 66% de taux d'invalidité, l'assureur règle 100% de la rente.

dès 20%

(1) Hors cotisation liée au capital décès qui n'entre pas dans le cadre fiscal de la « loi Madelin », dans les conditions et limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur. Fiscalité réservée aux TNS non agricoles.

(2) Dans la limite des minima et maxima proposés.

(3) A condition que la demande soit effectuée dans les 3 mois suivant la date de survenance de l'événement et dans la limite de 150 000 euros pour toute la durée de l'adhésion.

(4) Incapacité Temporaire Totale de Travail.

(5) Indemnisation dès le 1^{er} jour d'hospitalisation dès lors qu'il y a un acte de chirurgie ambulatoire ou une nuitée à l'hôpital ou soins en ambulatoire pour une affection de longue durée. L'hospitalisation doit être assortie d'un arrêt de travail de 4 jours minimum.

(6) Enfant fiscalement à charge - 6 nuitées minimum.

Tous les détails des garanties, y compris les exclusions et les délais d'attente, figurent dans la Notice valant Note d'Information, disponible auprès de votre Conseiller en Assurances.

Document à caractère publicitaire mis à jour au 01/04/2019.